

# Journal officiel de l'Union européenne

ISSN 1725-2431

C 168

46<sup>e</sup> année

18 juillet 2003

Édition de langue française

## Communications et informations

---

<u>Numéro d'information</u>	<u>Sommaire</u>	<u>Page</u>
	I <i>Communications</i>	
	<b>Commission</b>	
2003/C 168/01	Taux de change de l'euro .....	1
2003/C 168/02	Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Conseil ( <sup>1</sup> ) .....	2
2003/C 168/03	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.3217 — Carlyle/Finmeccanica/Avio) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée ( <sup>1</sup> ) .....	27

FR

1

---

(<sup>1</sup>) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## I

(Communications)

## COMMISSION

## Taux de change de l'euro (¹)

17 juillet 2003

(2003/C 168/01)

**1 euro =**

	Monnaie	Taux de change		Monnaie	Taux de change
USD	dollar des États-Unis	1,1231	LVL	lats letton	0,6437
JPY	yen japonais	133,29	MTL	lige maltaise	0,4275
DKK	couronne danoise	7,4357	PLN	zloty polonais	4,491
GBP	livre sterling	0,7051	ROL	leu roumain	36 623
SEK	couronne suédoise	9,2037	SIT	tolar slovène	234,525
CHF	franc suisse	1,5359	SKK	couronne slovaque	41,8
ISK	couronne islandaise	87,24	TRL	lige turque	1 557 000
NOK	couronne norvégienne	8,349	AUD	dollar australien	1,7152
BGN	lev bulgare	1,9465	CAD	dollar canadien	1,5637
CYP	livre chypriote	0,58741	HKD	dollar de Hong Kong	8,7594
CZK	couronne tchèque	31,948	NZD	dollar néo-zélandais	1,9206
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	1,9764
HUF	forint hongrois	264,65	KRW	won sud-coréen	1 324,13
LTL	litas lituanien	3,4524	ZAR	rand sud-africain	8,6237

(¹) Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

**Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Conseil**

(2003/C 168/02)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

*(publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la directive)*

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 41003:1998 Règles particulières de sécurité pour les matériels destinés à être reliés aux réseaux de télécommunications		EN 41003:1996 Note 2.1	Date dépassée (1.1.2002)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 50081-1:1992 Compatibilité électromagnétique — Norme générique émission — Partie 1: Résidentiel, commercial, industrie légère		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50081-2:1993 Compatibilité électromagnétique — Norme générique émission — Partie 2: Environnement industriel		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50082-1:1997 Compatibilité électromagnétique — Norme générique immunité — Partie 1: Résidentiel, commercial et industrie légère		EN 50082-1:1992 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 50083-1:1993 Réseaux de distribution par câbles pour signaux de télévision, signaux de radiodiffusion sonore et services interactifs — Partie 1: Règles de sécurité Amendement A2:1997 à l'EN 50083-1:1993		Aucune Note 3	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 50360:2001 Norme de produit pour la mesure de conformité des téléphones mobiles aux restrictions de base relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (300 MHz-3 GHz)		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 50364:2001 Limitation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les dispositifs fonctionnant dans la gamme de fréquences de 0 Hz à 10 GHz, utilisés pour la surveillance électronique des objets (EAS), l'identification par radiofréquence (RFID) et les applications similaires		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 50371:2002 Norme générique pour démontrer la conformité des appareils électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHz-300 GHz) — Public		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 50385:2002  Norme produit pour la démonstration de la conformité des stations de base radio et des stations terminales fixes pour les radiotélécommunications, aux restrictions de base et aux niveaux de référence relatifs à l'exposition de l'homme aux champs électromagnétiques (110 MHz-40 GHz) — Application au public en général		Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 55022:1994  Limites et méthodes de mesure des caractéristiques de perturbations radioélectriques produites par les appareils de traitement de l'information  Amendement A1:1995 à l'EN 55022:1994  Amendement A2:1997 à l'EN 55022:1994	CISPR 22:1993  CISPR 22:1993/ A1:1995  CISPR 22:1993/ A2:1996 (Modifié)	EN 55022:1987 Note 2.1  Note 3  Note 3	Date dépassée (31.12.1998)  Date dépassée (31.12.1998)  Date dépassée (31.12.1998)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 55022:1998  Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure  Amendement A1:2000 à l'EN 55022:1998  Amendement A2:2003 à l'EN 55022:1998	CISPR 22:1997 (Modifié)  CISPR 22:1997/ A1:2000  CISPR 22:1997/ A2:2002	EN 55022:1994 et ses amendements Note 2.1  Note 3  Note 3	1.8.2005  1.8.2005  1.12.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 55024:1998  Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques d'immunité — Limites et méthodes de mesure  Amendement A1:2001 à l'EN 55024:1998  Amendement A2:2003 à l'EN 55024:1998	CISPR 24:1997 (Modifié)  CISPR 24:1997/ A1:2001  CISPR 24:1997/ A2:2002	Norme(s) génératrice(s) appropriée(s) Note 2.3  Note 3  Note 3	Date dépassée (1.7.2001)  1.10.2004  1.12.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 60065:1998  Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité	IEC 60065:1998 (Modifié)	EN 60065:1993 +A11:1997 Note 2.1	Date dépassée (1.8.2002)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60065:2002  Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité	IEC 60065:2001 (Modifié)	EN 60065:1998 Note 2.1	1.3.2007	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60215:1989  Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique  Amendement A1:1992 à l'EN 60215:1989  Amendement A2:1994 à l'EN 60215:1989	IEC 60215:1987  IEC 60215:1987/ A1:1990  IEC 60215:1987/ A2:1993	Aucune  Note 3  Note 3	—  Date dépassée (1.6.1993)  Date dépassée (15.7.1995)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 60825-1:1994  Sécurité des appareils à laser — Partie 1: Classification des matériaux, prescriptions et guide de l'utilisateur	IEC 60825-1:1993	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
	Amendement A11:1996 à l'EN 60825-1:1994		Note 3	Date dépassée (1.1.1997)	
	Amendement A2:2001 à l'EN 60825-1:1994	IEC 60825-1:1993/A2:2001	Note 3	1.1.2004	
Cenelec	EN 60825-2:2000  Sécurité des appareils à laser — Partie 2: Sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques	IEC 60825-2:2000	EN 60825-2:1994+A1:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.4.2003)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	EN 60825-4:1997  Sécurité des appareils à laser — Partie 4: Barrières laser	IEC 60825-4:1997	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
	Amendement A1:2002 à l'EN 60825-4:1997	IEC 60825-4:1997/A1:2002	Note 3	1.10.2005	
	EN 60950:1992  Sécurité des matériaux de traitement de l'information	IEC 60950:1991 (Modifié)	Aucune	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
Cenelec	Amendement A1:1993 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991/A1:1992	Note 3	Date dépassée (1.3.2000)	
	Amendement A2:1993 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991/A2:1993 (Modifié)	Note 3	Date dépassée (1.3.2000)	
	Amendement A3:1995 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991/A3:1995 (Modifié)	Note 3	Date dépassée (1.1.2002)	
	Amendement A4:1997 à l'EN 60950:1992	IEC 60950:1991/A4:1996 (Modifié)	Note 3	1.8.2003	
	Amendement A11:1997 à l'EN 60950:1992		Note 3	1.8.2003	
	EN 60950:2000  Sécurité des matériaux de traitement de l'information	IEC 60950:1999 (Modifié)	EN 60950:1992 et ses amendements Note 2.1	1.1.2005	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
	EN 60950-1:2001  Matériels de traitement de l'information — Sécurité — Partie 1: Prescriptions générales	IEC 60950-1:2001 (Modifié)	EN 60950:2000 Note 2.1	1.7.2006	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 61000-3-2:1995  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)	IEC 61000-3-2:1995	Norme(s) génératrice(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.1.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
	Amendement A1:1998 à l'EN 61000-3-2:1995	IEC 61000-3-2:1995/A1:1997	Note 3	Date dépassée (1.1.2001)	
	Amendement A2:1998 à l'EN 61000-3-2:1995	IEC 61000-3-2:1995/A2:1998	Note 3	Date dépassée (1.1.2001)	
	Amendement A14:2000 à l'EN 61000-3-2:1995		Note 3	1.1.2004	
Cenelec	EN 61000-3-2:2000  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils inférieur ou égal à 16 A par phase)	IEC 61000-3-2:2000 (Modifié)	EN 61000-3-2:1995 et ses amendements Note 2.1	1. 1.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-3-3:1995  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension pour les matériels ayant un courant assigné <= 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel	IEC 61000-3-3:1994	Norme(s) génératrice(s) appropriée(s) Note 2.3	Date dépassée (1.1.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
	Amendement A1:2001 à l'EN 61000-3-3:1995	IEC 61000-3-3:1994/A1:2001	Note 3	1.5.2004	
Cenelec	EN 61000-3-11:2000  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-11: Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension — Équipements ayant un courant appelé <= 75 A et soumis à un raccordement conditionnel	IEC 61000-3-11:2000	Norme(s) génératrice(s) appropriée(s) Note 2.3	1.11.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-1:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-1: Normes génériques — Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère	IEC 61000-6-1:1997 (Modifié)	EN 50082-1:1997 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-2:1999  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels	IEC 61000-6-2:1999	EN 50082-2:1995 Note 2.1	Date dépassée (1.4.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-2:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels	IEC 61000-6-2:1999 (Modifié)	EN 61000-6-2:1999 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
Cenelec	EN 61000-6-3:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-3: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère	IEC 61000-6-3:1996 (Modifié)	EN 50081-1:1992 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
Cenelec	EN 61000-6-4:2001  Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-4: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements industriels	IEC 61000-6-4:1997 (Modifié)	EN 50081-2:1993 Note 2.1	1.7.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 065-2 V1.1.1  Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour recevoir des informations météorologiques ou de navigation (NAVTEX) — Partie 2: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 065-3 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement télégraphique en bande étroite à impression directe pour recevoir des informations météorologiques ou de navigation (NAVTEX) — Partie 3: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 086-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipement de communication radio muni d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 086/A2 (02-1997)	Date dépassée (31.8.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 113-2  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipement de communication radio muni d'un connecteur d'antenne et servant à la transmission de données (et de la voix) — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 113/A1 (02-1997)	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 135-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Matériels radio de bande de canaux banalisés en modulation de phase (CEPT PR 27 Équipement radio) — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 135	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 152-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 152-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 3: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 162-2 V1.1.2  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime — Partie 2: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 162-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radiotéléphones en VHF pour le service mobile maritime — Partie 3: Norme harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 219-2 V1.1.1  Compatibilité Électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio ayant un connecteur d'antenne et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-3 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée (AFP) — Équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW — Partie 3: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service de recherche sur site — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 279 V1.2.1  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les appareils, auxiliaires ou en réseau, de radio mobile privée (appareils en vocal analogique et vocal analogique/non-vocal combiné)		ETSI 300 279/A1:1997	Date dépassée (30.4.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 296-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio à antenne intégrée, destiné à la communication analogique vocale — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 328-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 328/A1:1997	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission de données large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à étalement de spectre — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 300 328-2 V1.1.1	31.8.2003	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 330-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée (AFP) — Équipement radio dans la gamme de fréquences 9 kHz à 25 MHz et équipements à boucle inductive dans la gamme de fréquences 9 kHz à 30 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 339:1998  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) générale pour les équipements de communication radio				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 341-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre (RP02) — Équipement de communication radio à antenne intégrée et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 385:1999  Compatibilité électromagnétique et spectre des fréquences radioélectriques (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour liaisons radio numériques fixes et équipements auxiliaires		ETS 300 385/A1:1997	Date dépassée (31.12.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 390-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements de radio utilisant une antenne intégrée et destinés à la transmission de données et de la parole — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		ETS 300 390/A1:1997		Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Microphones sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 3 GHz — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 433-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements à canaux banalisés (CB) en modulation d'amplitude à double bande latérale (DBL) et/ou à bande latérale unique (BLU) — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée — Équipement radio destiné à être utilisé dans la gamme de fréquences 1 GHz à 40 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Liaison large bande audio — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 471-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Protocole d'accès, règles d'occupation et caractéristiques techniques correspondantes d'équipement radio transmettant des données sur des canaux partagés — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF utilisées sur les voies navigables terrestres — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — Systèmes émetteur-récepteur — Partie 2: EN harmonisée couvrant les exigences de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 718-3 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises d'avalanche — Systèmes émetteur-récepteur — Partie 3: EN Harmonisée couvrant les exigences de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 300 720-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes et appareils de communications UHF embarqués — Partie 2: EN harmonisée couvrant l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 761-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de faible portée (AFP) — Caractéristiques techniques et méthodes de test pour l'identification automatique des véhicules (AVI) du chemin de fer — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 827:1998  Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour radio terrestre de communication interurbaine (TETRA) et équipement auxiliaire				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 828:1998  Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs radiotéléphoniques pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHF				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 300 829:1998  Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour stations terriennes mobiles maritimes (MMES) fonctionnant dans les bandes de 1,5/1,6 GHz assurant la transmission de données à bas débit (LBRDC) pour le système de détresse et de sécurité maritime mondial (GMDSS)				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 025-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025-3 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe «D» — Partie 3: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 090:1998  Télécommunications — CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour récepteurs de veille en radiotéléphonie maritime fonctionnant sur 2 182 kHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 166-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 178-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans les bandes VHF (seulement pour les applications non GMDSS) — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils analogiques audio sans fil à haut débit utilisant des antennes intégrées fonctionnant dans la bande de fréquences 863 MHz à 865 MHz recommandée par la CEPT — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils audio sans fil dans la bande 25 MHz à 2 000 MHz — Microphones radio grand public et systèmes de gestion des écouteurs fonctionnant dans la bande de fréquence 863 MHz à 865 MHz harmonisée par la CEPT — Partie 2: EN harmonisée de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 357 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 360 V1.1.3  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux terminaux de transmission par satellite pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans les bandes de fréquence 27,5 à 29,5 GHz, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V1.4.1  Système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 6: 1997 (Édition 2)	Date dépassée (31.10.2001)	Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 419-1 v.4.1.1  Système de télécommunications cellulaire numérique (GSM Phase 2) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Partie 1: Stations mobile dans les bandes du GSM 900 et DCS 1800 — Accès (GSM 13.01 version 4.0.1) (parties applicables: 12.1.1, 12.1.2, 12.2.1, 12.2.2, 13.1, 13.2, 13.3-1, 13.4, 14.1.1.2, 14.1.2.2, 14.3, 14.4.1, 14.5.1, 14.6.1, 14.7.1, 19.1, 19.2, 19.3, 20.1, 20.2, 20.3, 20.4, 20.5, 20.6, 20.7, 20.8, 20.9, 20.10, 20.11, 20.12, 20.13, 20.15, 20.16, 20.20.1, 20.20.2, 21.1, 21.2, 21.3.1, 21.3.2, 21.4, 22.1, 25.2.1.1.4, 25.2.1.2.3, 25.2.1.2.4, 25.2.3, 26.2.1.1, 26.2.1.2, 26.2.1.3, 26.2.2, 26.6.1.1, 26.6.1.2, 26.6.13.10, 26.6.13.3, 26.6.13.5, 26.6.13.6, 26.6.13.8, 26.6.13.9, 26.7.4.6, 26.7.5.7.1, 26.8.1.2.6.6, 26.8.1.3.5.2, 26.8.2.1, 26.8.2.2, 26.8.2.3, 26.8.3, 26.9.2, 26.9.3, 26.9.4, 26.9.5, 26.10.2.2, 26.10.2.3, 26.10.2.4.1, 26.10.2.4.2, 26.11.2.1, 26.12.1, 26.12.2.1, 26.12.3, 26.12.4, 27.6, 27.7, 31.6.1.1, 34.2.1, 34.2.2, 34.2.3)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-2 V5.1.1  Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Stations mobiles à intervalle de temps multiple pour transmission de données à haut débit par circuit commuté — Accès (GSM 13.34 version 5.0.3)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-3 V5.0.2  Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Éléments pour l'amélioration des appels vocaux — Stations mobiles — Accès (GSM 13.68 version 5.0.2) (parties applicables: 26.14.5.2, 26.14.7.3, 26.14.8.1)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 419-7 V5.0.2  Système de télécommunications cellulaire numérique (Phase 2+) — Exigences de raccordement pour le système global de communications mobiles (GSM) — Bande de fréquences ferroviaires (R-GSM) — Stations mobiles — Accès (GSM 13.67 version 5.0.2) (parties applicables: 12.3.1, 12.3.2, 12.4.1, 12.4.2, 13.9, 14.7.3, 20.21.1, 20.21.2, 20.21.3, 20.21.4, 20.21.5, 20.21.6, 20.21.7, 20.21.8, 20.21.9, 20.21.10, 20.21.11, 20.21.12, 20.21.13, 20.21.15, 20.21.16, 20.21.18, 26.10.2.2, 26.10.2.3, 26.10.2.4.1, 26.10.2.4.2)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 423  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système terrestre de téléphonie en vol (TFTS), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R & TTE		TBR 23	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 426 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 1,5/1,6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 426 V1.1.1	Date dépassée (30.6.2002)	Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 427 V1.1.1  Télécommunications — Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — EN harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 27	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission-réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 428 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 30	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 441 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 41	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 442 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes 2,0 GHz du service mobile par satellite couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 42	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception, en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquence de 4 GHz et 6 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 443 V1.1.1	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 444 V1.1.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		TBR 44	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V1.2.1  Télécommunications — Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — EN harmonisée pour les terminaux de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et pour usager (SUT) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans les bandes de fréquence 29,5 à 30 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 489-01 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: Exigences techniques communes				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-01 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: Exigences techniques communes		EN 301 489-01 V1.2.1	30.6.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-01 V1.4.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 1: Exigences techniques communes		EN 301 489-01 V1.3.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-02 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 2: Conditions particulières pour les équipements de radio messagerie		ETS 300 682, ETS 300 741 & ETS 300 340/A1	31.10.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-02 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 2: Conditions particulières pour les équipements de radio messagerie		EN 301 489-02 V1.2.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-03 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 3: Conditions particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz		ETS 300 683	31.10.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-03 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 3: Exigences particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz		EN 301 489-03 V1.2.1 ETSI 300 683:1997	31.10.2003	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-03 V1.4.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 3: Exigences particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz		EN 301 489-03 V1.3.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-04 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 4: Exigences spécifiques pour les liaisons radio fixes, équipements auxiliaires et services		EN 300 385:1999	Date dépassée (31.12.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-04 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 4: Exigences spécifiques pour les liaisons radio fixes équipements auxiliaires et services		EN 301 489-04 V1.2.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-05  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 5: Conditions particulières pour les appareils radioélectriques mobiles terrestres privés (PMR) et les appareils auxiliaires (vocaux et/ou non vocaux)		EN 300 279:1999	Date dépassée (30.4.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-05 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 5: Conditions particulières pour les appareils radioélectriques mobiles terrestres privés (PMR) et les appareils auxiliaires (vocaux et/ou non vocaux)		EN 301 489-05 V1.2.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-06 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 6: Conditions particulières pour les équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)		ETSI 300 329	Date dépassée (31.3.2003)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-06 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 6: Conditions particulières pour les équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)		EN 301 489-06 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-07 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 7: Conditions particulières pour les équipements radio mobiles et accessoires du système de télécommunications numériques cellulaire (GSM 900 MHz et DCS 1800 MHz)		EN 300 342-1	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-07 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 7: Conditions particulières pour les équipements radio mobiles et accessoires du système de télécommunications numériques cellulaire (GSM 900 MHz et DCS 1800 MHz)		EN 301 489-07 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-08 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 8: Exigences spécifiques pour les stations de base GSM				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-08 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 8: Exigences spécifiques pour les stations de base GSM		EN 301 489-08 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-09 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 9: Conditions particulières pour les microphones sans fil et autres équipements radio (RF) pour des liaisons audio		ETS 300 445/A1:1997	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-09 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 9: Conditions particulières pour les microphones sans fil, équipements radio (RF) similaires pour des liaisons audio, les appareils audio sans fil et les oreillettes de liaison audio de retour		EN 301 489-09 V1.1.1	1.8.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-09 V1.3.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 9: Conditions particulières pour les microphones sans fil, équipements radio (RF) similaires pour des liaisons audio, les appareils audio sans fil et les oreillettes de liaison audio de retour		EN 301 489-09 V1.2.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-10 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)		ETS 300 446	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-10 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)		EN 301 489-10 V1.1.1	1.8.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-10 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)		EN 301 489-10 V1.2.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-11 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 11: Conditions particulières pour les émetteurs du service de radiodiffusion sonore terrestre		EN 301 489-11 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-11 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 11: Conditions particulières pour les émetteurs analogiques (à modulation d'amplitude et à modulation de fréquence) du service de radiodiffusion sonore terrestre		ETS 300 447	1.8.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-12 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 12: Conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)		ETS 300 673	Date dépassée (31.5.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-13 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 13: Conditions particulières pour les matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal)		ETS 300 680-1 et 2	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-13 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 13: Conditions particulières pour les matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal)		EN 301 489-13 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-14 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 14: Conditions particulières pour les émetteurs analogiques et numériques du service de radiodiffusion de télévision terrestre				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-15 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 15: Conditions particulières pour les équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce		ETS 300 684	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-15 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 15: Conditions particulières pour les équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce		EN 301 489-15 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-16 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 16: Conditions particulières pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques — Mobiles et portables		ETS 300 717	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-16 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 16: Conditions particulières pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques — Mobiles et portables		EN 301 489-16 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-17 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 17: Exigences spécifiques pour les données en large bande et Hiperlan		ETS 300 826	Date dépassée (31.5.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-17 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et les services radio — Partie 17: Exigences spécifiques pour les systèmes de transmission large bande à 2,4 GHz et les équipements haute performance RLAN à 5 GHz		EN 301 489-17 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-18 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 18: Exigences spécifiques pour le réseau radio transeuropéen (TETRA)		ETS 300 827	Date dépassée (31.5.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-18 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 18: Exigences spécifiques pour le réseau radio transeuropéen (TETRA)		EN 301 489-18 V1.1.1	30.11.2004	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-18 V1.3.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 18: Exigences spécifiques pour le réseau radio transeuropéen (TETRA)		EN 301 489-18 V1.2.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-19 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 19: Conditions particulières pour les stations terriennes fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences à 1,5 GHz pour la réception de données		ETS 300 830	Date dépassée (31.5.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-19 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 19: Conditions particulières pour les stations terriennes fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences à 1,5 GHz pour la réception de données		EN 301 489-19 V1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-20 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 20: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles (MES) du service mobile par satellite (SFS)		ENs 300 831 et 300 832	Date dépassée (31.12.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-20 V1.2.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio et services — Partie 20: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles (MES) du service mobile par satellite (SFS)		EN 301 489-20 V1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-22 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 22: Conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-22 V1.2.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 22: Conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol		EN 301 489-22 V1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-23 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 23: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe — UTRA — pour station de base (BS), répéteurs et équipements auxiliaires				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 489-23 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 23: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe — UTRA — pour station de base (BS), répéteurs et équipements auxiliaires		EN 301 489-23 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-24 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 24: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe — UTRA — pour terminaux radio et équipements auxiliaires				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-24 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 24: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) à étalement par séquence directe — UTRA — pour terminaux radio et équipements auxiliaires		EN 301 489-24 V1.1.1	30.11.2005	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-25 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 25: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 Accès multiple à répartition par code (AMRC) multi-porteuses pour stations mobiles et équipements auxiliaires				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 489-26 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement de communication radio et services — Partie 26: Conditions spécifiques pour l'IMT-2000 (AMRC) multi-porteuses pour stations mobiles et équipements auxiliaires				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 502 V8.1.2 Norme harmonisée pour système global pour communications mobiles (GSM) — Équipements de station de base et de répéteur couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE (GSM 13.21 version 8.0.1 Édition 1999)		EN 301 502 V7.0.1	Date dépassée (30.4.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 511 V7.0.1 Système global de communications mobiles (GSM) — Norme harmonisée pour les stations mobiles dans les bandes GSM 900 et DCS 1800, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE (1999/5/CE) (GSM 13.11 version 7.0.0 Édition 1998)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 681 V1.2.1 Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux stations terriennes mobiles (MES) des systèmes à satellites géostationnaires pour mobiles, y compris aux stations terriennes portables, destinées aux réseaux de communications personnelles par satellites (S-PCN) fonctionnant dans les bandes de fréquences à 1,5/1,6 GHz du service mobile par satellite (SMS), et permettant de satisfaire à l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 681 V1.3.2  Stations terriennes et systèmes à satellites (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant aux stations terriennes mobiles (MES) des systèmes à satellites géostationnaires pour mobiles, y compris aux stations terriennes portables, destinées aux réseaux de communications personnelles par satellites (S-PCN) fonctionnant dans les bandes de fréquences à 1,5/1,6 GHz du service mobile par satellite (SMS), et permettant de satisfaire à l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 681 V1.2.1	31.3.2006	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 721 V1.2.1  Systèmes et stations terriennes de satellites (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes mobiles fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO) et fonctionnant dans des bandes de fréquence inférieures à 1 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE		EN 301 721 V1.1.1	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 751 V1.1.1  Systèmes radio fixes — Équipements point à point et antennes associées — Norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à point et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 751 V1.2.1  Systèmes radio fixes — équipements point à point et antennes associées — Norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à point et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE		EN 301 751 V1.1.1	30.4.2005	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 753 V1.1.1  Systèmes Radio fixes — Équipements point à multipoint et antennes associées — Norme harmonisée générique pour systèmes radio fixes numériques point à multipoint et antennes associées, répondant aux exigences essentielles relatives à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/5/CE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 783-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 796 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme européenne harmonisée pour les appareils de téléphone sans cordon de première génération CT1 et CT1+ couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 797 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme européenne harmonisée pour les appareils de téléphone sans cordon de deuxième génération CT2 couvrant les exigences essentielles selon l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 839-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements radio dans la bande de fréquence 402 MHz à 405 MHz pour les implants médicaux actifs d'ultra faible puissance et accessoires — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 840-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Microphones numériques sans fil opérant dans la bande de fréquence 1785 MHz à 1800 MHz harmonisée par le CEPT — Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 843-1 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio maritime et services — Partie 1: Exigences techniques communes				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-2 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio maritime et services — Partie 2: Conditions particulières pour les radiotéléphones émetteurs et récepteurs		EN 300 828:1998	Date dépassée (30.11.2001)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 843-4 V1.1.1  CEM et spectre radioélectrique (ERM) — Compatibilité électromagnétique pour les équipements de communication radio maritime et services — Partie 4: Conditions particulières pour les récepteurs Navtex en bande étroite à impression directe fonctionnant dans le service maritime mobile		EN 301 011:1998	Date dépassée (30.11.2002)	Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	EN 301 908-01 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 1: Norme harmonisée pour l'IMT-2000 Introduction et exigences communes, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-02 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 2: Norme harmonisée pour l'IMT-2000 CDMA à également direct (UTRA FDD) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-03 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 3: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA à également direct (UTRA FDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 301 908-04 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 4: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA multi-porteuse (CDMA-2000) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-05 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 5: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA multi-porteuse (CDMA 2000) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-06 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 6: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-07 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 7: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA TDD (UTRA TDD) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-08 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 8: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-09 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 9: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, CDMA porteuse unique (CDMA 2000) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Stations de base (BS) et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000 — Partie 10: Norme harmonisée pour l'IMT-2000, FDMA/TDMA (DECT) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	EN 302 018-2 V1.1.1  Compatibilité électromagnétique et radioélectrique (ERM) — Équipement émetteur pour le service de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence (FM) — Partie 2: Norme harmonisée sous l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE				Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-1 V1.1.1  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 1: Voix plus données (V+D)		TBR 35:1998	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-1 V1.2.1  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 1: Voix plus données (V+D)		EN 303 035-1 V1.1.1	30.9.2003	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V 1.2.1  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 2: Opération en mode direct		EN 303 035-2 V1.1.1	30.9.2003	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V1.1.1  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 2: Opération en mode direct		TBR 35:1998	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V1.2.2  Norme harmonisée pour équipements TETRA couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R & TTE — Partie 2: Opération en mode direct		EN 303 035-2 V1.2.1	31.10.2004	Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 113/A1:1997  Équipement et systèmes radio (RES) — Service mobile terrestre — Caractéristiques techniques et conditions d'essai pour équipement radio destiné à la transmission de données (et vocale) et possédant un connecteur d'antenne				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 329:1997  Équipement et systèmes radio (RES) — Systèmes de transmission à large bande — Caractéristiques techniques et conditions d'essai pour équipement de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM de 2,4 GHz et utilisant les techniques de modulation d'étalement du spectre				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 340/A1:1997  Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Compatibilité électromagnétique (CEM) pour les récepteurs de radioappel du système européen de radiomessagerie (ERMES)				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 384/A1:1997  Systèmes de radiodiffusion — émetteurs de radiodiffusion sonore à très haute fréquence				Article 3, paragraphe 2

OEN <sup>(1)</sup>	Référence et titre de la norme	Document de référence	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Numéro d'article de la directive 1999/5/CE
ETSI	ETS 300 447:1997 Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour émetteurs de radiodiffusion FM en VHF				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 487/A1:1997 Stations et systèmes terriens par satellite (SES) — Stations terriennes mobiles réceptrices (ROMES) fonctionnant dans la bande de 1,5 GHz et assurant la transmission de données — Spécifications de radiofréquence (RF)				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 682:1997 Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements de systèmes de recherche sur site				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 683:1997 Équipements et systèmes radioélectriques (RES) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les appareils à courte portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 25 GHz				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)
ETSI	ETS 300 719-1:1997 Équipement et systèmes radio (RES) — Service d'appel de personnes privé desservant des zones étendues — Partie 1: Caractéristiques techniques pour systèmes d'appel de personnes privés desservant des zones étendues				Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 741:1998 Questions de compatibilité électromagnétique et de spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour équipement d'appel de personnes desservant des zones étendues				Article 3, paragraphe 1, point b) (et article 4 de la directive 89/336/CEE)

<sup>(1)</sup> OEN: Organismes européens de normalisation

— CEN: rue de Stassart 36, B-1050 Bruxelles, téléphone (32-2) 550 08 11, télécopieur (32-2) 550 08 19 (<http://www.cenorm.be>).

— Cenelec: rue de Stassart 35, B-1050 Bruxelles, téléphone (32-2) 519 68 71, télécopieur (32-2) 519 69 19 (<http://www.cenelec.org>).

— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis Cedex, téléphone (33-4) 92 94 42 00, télécopieur (33-4) 93 65 47 16 (<http://www.etsi.org>).

Note 1: D'une façon générale, la date de la cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait (*dow*) fixée par l'organisme européen de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de fournir la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive pour les produits qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée (colonne 4) est constituée dès lors de la norme EN CCCCC:YYYY et de ses amendements précédents le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive.

Exemple: Pour l'EN 60215:1989, ce qui suit est appliqué:

Cenelec	EN 60215:1989 Radiolähetyslaitteiden turvallisuus (La norme de référence est l'EN 60215:1989)	IEC 60215:1987	Aucune (Il n'y a pas de norme remplacée)	—	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 73/23/CEE)
	Amendement A1:1992 à l'EN 60215:1989 (La norme de référence est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l'EN 60215:1989)	IEC 60215:1987/ A1:1990	Note 3 (La norme remplacée est l'EN 60215:1989)	Date dépassée (1.6.1993)	
	Amendement A2:1994 à l'EN 60215:1989 (La norme de référence est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l'EN 60215:1989 +A2:1994 à l'EN 60215:1989)	IEC 60215:1987/ A2:1993	Note 3 (La norme remplacée est l'EN 60215:1989 +A1:1992 à l'EN 60215:1989)	Date dépassée (15.7.1995)	

Note 4: EN 301 489-1 contient les prescriptions CEM communes en matière d'émission et d'immunité pour tous les équipements radio et doit être appliquée conjointement avec la partie radio appropriée de cette norme, pour démontrer la présomption de conformité à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la directive.

Note:

- Les normes publiées sous les directives 73/23/CEE et 89/336/CEE peuvent, en complément, être utilisées pour prouver la conformité avec l'article 3, paragraphe 1, point a) et l'article 3, paragraphe 1, point b), de la directive 1999/5/CE.
- Les produits sont réputés conformes à la directive s'ils remplissent les conditions d'utilisation prévues.
- Cette liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

**Notification préalable d'une opération de concentration****(Affaire COMP/M.3217 — Carlyle/Finmeccanica/Avio)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(2003/C 168/03)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

1. Le 11 juillet 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97<sup>(2)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Carlyle Group («Carlyle», États-Unis d'Amérique) et Finmeccanica SpA («Finmeccanica», Italie) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise Avio SpA («Avio», Italie) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Carlyle: fond d'investissement privé,
- Finmeccanica: conception et fabrication d'avions, d'hélicoptères et de satellites civils et militaires, systèmes de missiles, de radar, composants de génération d'électricité, trains et services dans les technologies de l'information,
- Avio: composants pour réacteurs (commerciaux et militaires), systèmes dérivés de l'aéronautique utilisés dans la génération d'électricité, propulsion spatiale, service de maintenance, réparation et entretien.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil<sup>(3)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3217 — Carlyle/Finmeccanica/Avio, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé «Fusions»  
J-70  
B-1049 Bruxelles  
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

---

<sup>(1)</sup> JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.  
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

<sup>(2)</sup> JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.  
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

<sup>(3)</sup> JO C 217 du 29.7.2000, p. 32.